

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 588-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route édicte les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en autorisant la circulation sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut encadrer la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;

ATTENDU que le règlement 524-17 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier un article;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 11 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par

QUE le Conseil de la municipalité d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 3 du règlement 524-17 qui se lit actuellement comme suit :

« Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse n'excède pas 600 kilogrammes. »

Est remplacé par le suivant : Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors-route à l'exception des motocross.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 11 mars 2024
Présentation du règlement	le 11 mars 2024
Adoption du règlement:	le 8 avril 2024
Publication et entrée en vigueur :	le 9 avril 2024

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général